

Demande de congé

Nom et prénom

Classe

Date de l'absence

Périodes manquées :

08h30 - 09h15 09h15 - 10h00 10h30 - 11h15 11h15 - 12h00 12h00 - 12h45
 13h15 - 14h00 14h00 - 14h45 15h00 - 15h45 15h45 - 16h30 16h30 - 17h15

Motif

Nombre de TE manqués

Matière

Extrait du règlement interne du 25.10.2011, article 17

Demande de congé

Les demandes de congé doivent être adressées et motivées par écrit au doyen, dès le motif de l'absence connu, mais au moins sept jours à l'avance. Sont réservés les cas d'urgence.

Pour les apprentis en formation duale, la demande de congé doit être visée par l'entreprise formatrice et son représentant légal, s'il est mineur.

En principe, aucun congé n'est accordé immédiatement avant ou après les vacances scolaires ou un jour férié.

Tout congé pris sans l'accord de la direction peut donner lieu à une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Date :	Date :	Signature du doyen :
Signature de l'élève majeur ou de son représentant légal :	Signature du responsable de formation :	